



## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution : Réseau Sainte-Adèle\_Rolland

Numéro de l'installation de distribution : 134 275 210 704

Nombre de personnes desservies : 10817

Date de publication du bilan : 31 mars 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Adèle

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Marie-Eve Payette
- Numéro de téléphone : 450-229-2921#3211
- Courriel : [aqueduc@vdsa.ca](mailto:aqueduc@vdsa.ca) ou [STHDM@vdsa.ca](mailto:STHDM@vdsa.ca)

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-adele.qc.ca>

### À noter :

*Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).*



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Coliformes totaux</b>	132	173	173	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	132	173	173	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Antimoine</b>	1	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	10	10	0
<b>Cyanures</b>	1	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	10	10	0
<b>Sélénium</b>	1	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	1	0
<b>Bromates</b>	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
	n.a	n.a	n.a	
<b>Chloramines</b>	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
	n.a	n.a	n.a	
<b>Chlorites</b>	<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
	n.a	n.a	n.a	
<b>Chlorates</b>	n.a	n.a	n.a	



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>



### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)  
 Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	16	16	0



#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**À noter :**

*Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.*



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Acides haloacétiques	0	0		
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0		
Nitrites (exprimés en N)	0	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0		
Substances radioactives	0	0		



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

**À noter :**

*Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.*



**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Marie-Eve Payette

Fonction : Technicienne en hygiène du milieu

Signature : *Marie-Eve Payette* Date : 2025-03-19



-----Sections facultatives-----

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation</b>
3 juin	Suivi hors RQEP, mais recommandation manganèse	0.0041	Aucune, conforme
3 juin	Suivi hors RQEP, mais recommandation manganèse	0.0018	Aucune, conforme



-----Sections facultatives-----

## 8. Analyses réalisées sur l'eau brute

### 8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	52	45	45
Bactéries entérocoques	52	45	45
Virus coliphages F-spécifiques	0	0	
Phosphore total	0	0	

Nous avons en 2024, revu plusieurs rapports et constater que nous devons maintenant avec la population qui a augmenté faire un échantillonnage par semaine versus qu'une fois par mois comme nous faisons avant la croissance connue des dernières années.

### 8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
12 novembre	Suivi de l'agressivité de l'eau, paramètre esthétique de l'eau brute



-----Sections facultatives-----

## 9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Les demandes que nous ayons eu durant l'année ont été plus des questions de pression, des vérifications sont faites sur nos équipements. Certaines demandes que nous ayons eu concernaient l'esthétique de l'eau, souvent de l'eau orange par suite de travaux dans leur secteur, dans ces cas-là nous avons rassuré les citoyens et pris les mesures qui convient au besoin.

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant



-----Sections facultatives-----

## 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

*Il est à noter que le tableau est pour l'ensemble de la ville soit pour les deux réseaux, les avis d'ébullition préventif qui font suite à des bris ou des travaux sont des avis qui cible les citoyens affectés par les travaux. Ils ont été avisés via le système d'alerte à population et des pancartes rouge ou verte dans les entrées des secteurs au moment des faits.*

<b>RÉPERTOIRE DES AVIS D'ÉBULLITION - 2024</b>			
Type d'avis	Date du début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
Ébullition (préventif)	8 janvier 2024	11 janvier 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	12 janvier 2024	17 janvier 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	24 janvier 2024	26 janvier 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 janvier 2024	31 janvier 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	8 et 9 février 2024	14 février 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	21 février 2024	23 février 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	27 février 2024	4 mars 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	4 mars 2024	7 mars 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	8 mars 2024	14 mars 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	10 mars 2024	14 mars 2024	Trouble électrique
Ébullition (préventif)	26 mars 2024	29 mars 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	9 avril 2024	12 avril 2024	Travaux Chanteclerc
Ébullition (préventif)	30 avril 2024	2 mai 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	4 mai 2024	9 mai 2024	Bris d'aqueduc



Ébullition (préventif)	7 mai 2024	9 mai 2024	Branchement d'aqueduc
Ébullition (préventif)	24 mai 2024	30 mai 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	30 mai 2024	6 juin 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	3 juin 2024	6 juin 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	10 juin 2024	17 juin 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	13 juin 2024	17 juin 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	17 juin 2024	21 juin 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 juin 2024	25 juin 2024 (annulé)	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	15 juillet 2024	17 juillet 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	16 juillet 2024	22 juillet 2024	Travaux poste surpression
Ébullition (préventif)	22 juillet 2024	25 juillet 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	24 juillet 2024	29 juillet 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 juillet 2024	29 juillet 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 juillet 2024	2 août 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	5 août 2024	7 août 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	6 août 2024	8 août 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	26 août 2024	30 août 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 août 2024	8 septembre 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	3 septembre 2024	5 septembre 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	4 septembre 2024	5 septembre 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	4 septembre 2024	8 septembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	5 septembre 2024	10 septembre 2024	Travaux poste surpression



Ébullition (préventif)	19 septembre 2024	25 septembre 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	20 septembre 2024	25 septembre 2024	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 septembre 2024	30 septembre 2024	Travaux d'aqueduc

## RÉPERTOIRE DES AVIS D'ÉBULLITION - 2024

Type d'avis	Date du début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
Ébullition (préventif)	25 septembre 2024	30 septembre 2024	Bris d'équipement
Ébullition (préventif)	26 septembre 2024	30 septembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	30 septembre 2024	12 octobre 2024	Réparation d'aqueduc
Ébullition (préventif)	17 octobre 2024	24 octobre 2024	Bouclage d'aqueduc
Ébullition (préventif)	28 octobre 2024	30 octobre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 octobre 2024	1 <sup>er</sup> novembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 octobre 2024	1 <sup>er</sup> novembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	7 novembre 2024	13 novembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	11 novembre 2024	13 novembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	14 novembre 2024	2 décembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	18 novembre 2024	19 novembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	3 décembre 2024	10 décembre 2024	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	14 décembre 2024	18 décembre 2024	Bris d'aqueduc



-----Sections facultatives-----

--

## **11. Cartes des secteurs**

Voir page suivante.

